

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille dix-neuf,
le 5 février à dix-neuf heure

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Village Vacances d'Arzal en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION
31 JANVIER 2019

DATE d'AFFICHAGE
11 FEVRIER 2019

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice :	37
Présents :	30
Votants :	36

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. Pierre PRAT, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Joël BOURRIGAUD, - Joseph BROHAN, - Yoann COLPIN, - Alain DANIEL, - Christian DROUAL, - Mme Yvette LOUER, - M. André PAJOLEC.

M. Joël BOURRIGAUD donne pouvoir à Mme Emmanuelle GONCALVES

M. Joseph BROHAN donne pouvoir à M. Jean-Pierre PRUNAUT

M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE

M. Christian DROUAL donne pouvoir à M. Jean-François BREGER

Mme Yvette LOUER donne pouvoir à Mme Mireille LUCAS

M. André PAJOLEC donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Nathalie CALLE a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°12-2019 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARC D'ACTIVITES MOULIN NEUF 3 A PEAULE -
CESSION DE FONCIER AU PROFIT DE FINAMUR ET BPIFRANCE FINANCEMENT POUR L'EXPLOITATION PAR
L'ENTREPRISE QUALI-CITE**

M. Michel CRIAUD, Vice-président en charge du développement économique, rappelle, que par délibérations n°147-2015 du 15 décembre 2015 et n°07-2017 du 31 janvier 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la cession des lots n°15-16-17-18, correspondant aux parcelles YP 158, 159, 160, 162 et 163, d'une superficie totale de 4 788 m² sur le Parc d'Activités du Moulin Neuf 3 à Péaule, au profit de la SCI OSIRIS pour l'extension de l'entreprise QUALI-CITE, au prix de 65 672 € HT, soit 78 806,40 € TTC, avec une TVA sur prix de vente total à 20 % (régime TVA en vigueur).

La SCI OSIRIS informe abandonner l'acquisition mentionné ci-dessus au profit de son crédit bailleur, FINAMUR et Bpifrance Financement, qui se substitueront à elle pour l'acquisition des lots précédemment cités, selon les termes énoncés ci-dessus.

De plus, M. Michel CRIAUD, propose de céder, au profit de FINAMUR et Bpifrance Financement pour l'exploitation par l'entreprise QUALI-CITE, un terrain non constructible destiné à être rattaché au lot n°18, composé d'une emprise réservée à l'implantation d'un ouvrage technique de défense incendie, grevé d'une servitude de tréfonds eaux usées, et une zone humide correspondant aux parcelles cadastrées section YP n°189, 191 et 194, d'une superficie totale de 1 359 m², situé sur le Parc d'Activités du Moulin Neuf 3 à PEAULE. La parcelle YP 194, d'une superficie de 602 m², est classée en servitudes et les parcelles YP 189 et YP 191, mesurant respectivement 744 et 13 m², sont identifiées en zones humides.

Conformément à l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), statuant sur la nécessité pour les Collectivités Territoriales de solliciter et viser l'avis de l'autorité compétente de l'Etat, France Domaines 56, dans le cadre de la cession d'immeubles et permettant une marge de négociation de + ou - 10 %, l'avis de France Domaine 56 a été sollicité.

L'estimation n°2018-153 v 1093, en date du 12 décembre 2018, réalisée par France Domaines 56 s'élève à 5 400 €, soit 4 € le m².

M. Michel CRIAUD rappelle que, par délibération n° 120-2016 du 20 septembre 2016, le Conseil Communautaire a fixé le prix de cession sur les différents Parcs d'Activités. Le prix de cession fixé est de 4 € HT le m² en zone humide et 7 € HT le m² en servitude, soit un prix de cession de 7 242 € HT, 7 397,30 € TVA sur marge incluse.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RAPPORTE** les délibérations n°147-2015 en date du 15 décembre 2015 et n°07-2017 en date du 31 janvier 2017,
- **APPROUVE** la substitution par FINAMUR et Bpifrance Financement pour l'acquisition des lots des lots n°15-16-17-18, correspondant aux parcelles YP 158, 159, 160, 162 et 163, d'une superficie totale de 4 788 m² sur le Parc d'Activités du Moulin Neuf 3 à Péaule, pour l'extension de l'entreprise QUALI-CITE, au prix de 65 672 € HT, soit 74 250,29 € TVA sur marge incluse,
- **APPROUVE** la cession d'un terrain non constructible, intégrant une zone humide et une emprise réservée à l'implantation d'un ouvrage technique de défense incendie, cadastré YP n°189, 191 et 194, d'une superficie totale de 1 359 m², au profit de FINAMUR et Bpifrance Financement, pour l'exploitation de l'entreprise QUALI-CITE, au prix de 7 242 € HT, soit 7 397,30 € TTC aux conditions exposées préalablement,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et autorisations nécessaires à la réalisation de cette vente.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 08/02/19
Le Président,

